



Délibération n° 2024 / 078

**Séance ordinaire du 5 novembre 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 30 octobre 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie HOANG

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 27 Représentés : 1 Absent : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 28

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 28

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN - Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI– M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO - M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA –M. Roger-Louis TROTIER–Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : M. Hervé FABRE-AUBRESPI à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents : M. Michel DORLET.

Objet : Constitution d'une servitude sur la parcelle communale BN n°10 en contrepartie de la cession d'une bande de terrain sur la parcelle BM n°93.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 637, 682, 697 et 698 ;

Vu la demande des propriétaires des parcelles cadastrées section BM n°93 et n°95 sollicitant une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section BN n°10 ;

Vu l'engagement desdits propriétaires à céder à la commune, en contrepartie de la servitude de passage, une bande de terrain d'un mètre de large issue de la parcelle BM n°93 en vue de la sécurisation de la route de Violési ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 23 mars 2017 ;

Vu le plan portant projet de constitution de servitude sur le terrain communal et projet de cession en contrepartie d'une bande de terrain daté d'août 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle BM n°93 de céder à la commune une bande de terrain d'un mètre de largeur sur la longueur de la parcelle longeant la route de Violési ;

Vu l'arrêté n°2024/556-B en date du 20 août 2024 autorisant la création d'un accès sur la parcelle BN n°10 ;

Vu la réunion de la commission aménagement du territoire du 30/10/2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte de constituer une servitude de passage sur la parcelle communale BN n°10 conformément au plan ci annexé en contrepartie de la cession à la commune d'une bande de terrain d'un mètre de largeur sur la longueur de la parcelle BM n°93, telle qu'annexée ;**
- **Donne mandat au maire pour procéder à cette servitude ; stipuler toutes clauses et conditions relatives à celle-ci ; et l'autoriser à solliciter le cas échéant un notaire ; et plus généralement, à signer tous actes relatifs à la présente délibération ;**
- **Dit que les frais de notaire afférents seront partagés à part égale entre la commune et le ou les bénéficiaire(s) de la servitude.**

Le 5 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Virginie HOANG



Le Maire,

Amapola VENTRON

